ABITA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 67 rue Gambetta 51100 REIMS
R.C.S N° 487 996 944

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 24 JUILLET,
A 14 HEURES,

Les Associés de la SCI ABITA se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Agrément de la SARL INTRACONSULT comme nouvel associé
- Adoption de nouveaux statuts
- Pouvoirs

L'Assemblée est présidée par Madame Florence SIMON.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Divers points de vue sont échangés, puis il est procédé au vote suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate ce qui suit :

1 — Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000€).

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées comme suit :

- **Monsieur Christian SIMON** à concurrence de NEUF CENTRE QUATRE-VINGT DIX-NEUF (999) parts sociales,

Numérotées de 1 à 999, ci .....999 parts

- **Madame Florence SIMON**, née GOÏOT, à concurrence de UNE (1) part,
  Numérotée de 999 à 1000, ci .....1 part

Nombre total de parts .....1000 parts

2 --- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 21 juillet 2023, conclu entre Madame Florence SIMON, née GOÏOT, Gérante de sociétés, née le 14 avril 1956 à REIMS (51100), de nationalité française, demeurant 1c avenue de la Plage à LA COUARDE-SUR-MER (17670), mariée sous le régime de la séparation de biens (cédant et Monsieur Christian SIMON, Gérant de sociétés, née le 17 octobre 1954 à BAR-SUR-AUBE (10200), de nationalité française, demeurant 1c avenue de la Plage à LA COUARDE-SUR-MER (17670), marié sous le régime de la séparation de biens (cessionnaire).

3 --- Aux terme d'un acte de cession de parts sociales en date du 21 juillet 2023, conclu entre Monsieur Christian SIMON, Gérant de sociétés, née le 17 octobre 1954 à BAR-SUR-AUBE (10200), de nationalité française, demeurant 1c avenue de la Plage à LA COUARDE-SUR-MER (17670), marié sous le régime de la séparation de biens (cédant) et la Société à Responsabilité Limitée INTRACONSULT, au capital de 1.000 euros dont le siège social est 16/18 rue Faidherbe à LILLE (59000) identifié au Registre du commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 485 209 787(cessionnaire), représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes.

4 --- En conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000€).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées comme suit ainsi qu'il résulte des apports et cessions de parts intervenus :

- **SARL INTRACONSULT**, à concurrence de NEUF CENTRE QUATRE-VINGT DIX-NEUF (999) parts
  Numérotées de 1 à 999, ci .....**999 parts**

- **Monsieur Christian SIMON,** à concurrence de UNE (1) part
  Numérotée de 999 à 1000, ci .....**1 part**

Nombre total de parts .....1000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer comme nouvel associé la Société à Responsabilité Limitée INTRACONSULT, au capital de 1.000 euros dont le siège social est 16/18 rue Faidherbe à LILLE (59000) identifié au Registre du commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 485 209 787(cessionnaire), représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes par cession de Monsieur Christian SIMON, Gérant de sociétés, née le 17 octobre 1954 à BAR-SUR-AUBE (10200), de nationalité française, demeurant 1c avenue de la Plage à LA COUARDE-SUR-MER (17670), marié sous le régime de la séparation de biens, de NEUF CENT QUATRE-VINT DIX-NEUF (999) parts de la SCI ABITA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts, traduisant les cessions intervenues.
En conséquence, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 8 relatif à la répartition du capital social dans les statuts de la Société. Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en original, copie ou extrait pour accomplir toute formalité partout où besoin sera et effectuer toutes modifications statuaires nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

